Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260629-B2026_031-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
19 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Boris LEMAIRE, M. Maxime PICARD

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_031 - ECONOMIE - Berric – Parc d'activités du Flachec 2 – Cession d'un terrain de 645 m² env. au profit de l'entreprise LES JOINTEURS BRETONS

Par courrier daté du 20 mai 2026, Monsieur LE BOURBASQUET Maxime, représentant la société LES JOINTEURS BRETONS, a fait connaître son intention de réaliser l'acquisition d'un terrain à prélever sur le lot n°8, pour une surface de 645 m² environ, sur le parc d'activités (PA) du Flachec 2, 56230 Berric, afin de développer son activité spécialisée dans les joints sur plaques de plâtre et d'y construire un local artisanal de 162 m².

Une partie de cette achat sera réalisée en indivision à part égale, avec Monsieur Freddy LEVRON (représentant la société FRED ELEC) pour une surface de 467 m² environ, de telle sorte que la totalité du lot 8 soit cédée aux deux entreprises à la fin de la transaction.

Le prix de cession est fixé à 30 € HT m² sur ce secteur et doit être confirmé par le Conseil communautaire, notamment au regard de l'avis du service des Domaines.
Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA.
Le prix d'acquisition du terrain représente 3,38 € le m². La TVA sera donc calculée sur la différence avec le prix de vente à savoir 26,62 € le m².

Vu la délibération n°C2026_074 du Conseil communautaire en sa séance du 27 avril 2026, définissant les délégations du Conseil au Bureau communautaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission économie du 2 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260629-B2026_031-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- D'approuver la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle de 645 m² environ, sur le PA du Flachec 2, à la société LES JOINTEURS BRETONS, (prix à confirmer de 30 € HT par m²) ;

- De demander au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation du prix pour cette parcelle notamment considérant l'avis des domaines ;

- D'autoriser à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération et présenté en Commission ;

- De demander que le permis de construire soit transmis à Questembert communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte authentique ;

- De fixer une date de validité de l'offre de vente à 12 mois à compter de la présente séance de Bureau communautaire ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 29 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 29/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT